



MAIRIE D'AIGNE
8-10 Place de la Fontaine
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47
Fax: 04.68.91.80.65
mairie-aigne34@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2025

Ouverture de la séance : 18 heures 15

PRÉSENTS : FRAISSE Yves, SEGUY Gilles, VIDAL Dominique, GLEIZES Julien, MAS Claude,

EXCUSES/ABSENTS : VERMER Josianne, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, DECOR Mary (procuration à Madame VIDAL Dominique)

Secrétaire de séance : Dominique VIDAL

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2024.

2/ Délibération sur le mandatement des investissements 2025 avant le vote du budget 2025. (Hors RAR)

3/ Délibération convention avec le CDG Hérault sur la mission dispositif de signalement.

4/ Avancée du dossier poste transfo de la station d'épuration.

5/ Questions et informations diverses : demandes de subventions des associations – présentation de projets de peintures sur mur – présentation des devis travaux rue et travaux sur bâtiment.

1/- Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2024.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024. Approuvé par les membres du conseil municipal présents lors de la séance.

2/- Délibération sur le mandatement des investissements 2025 avant le vote du budget 2025. (Hors RAR)

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets 2025 et afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut :

- En vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, hors les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Autoriser le maire à déterminer le montant des restes à réaliser à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Ils correspondent :
 - o Aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice
 - o Aux recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2025 comme suit :

1/ Restes à réaliser 2024 à reporter en 2025 : NEANT

2/ Mandatement des dépenses investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2023 :

- crédits ouverts 2024 chapitre 21 : 149 400,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2025 : 37 350,00€

Répartition par compte ci-après concernant l'autorisation de mandatement du ¼ des crédits investissements alloués en 2024 avant le vote du budget 2025 :

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés :

Chapitre/Comptes	BP 2023	Ouverture par anticipation 2024
Compte 2135	28 400,00€	7 100,00
Compte 2152	116 000,00€	29 000,00
Compte 2188	5 000,00€	1 250,00€
Total chapitre 21	149 400,00€	37 350,00€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, préalablement au vote du budget principal, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

3/- Délibération convention avec le CDG Hérault sur la mission dispositif de signalement.

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal souhaite donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération,

4/- Avancée du dossier poste transfo de la station d'épuration

Monsieur Gilles Séguy en charge du dossier, expose au conseil municipal qu'un 1^{er} devis pour un montant de 6 300.00€ HT a été envoyé à la Mairie et que nous avons demandé que le montant soit revu à la baisse.

La 2^{ème} offre reçue en Mairie le 12/02/2025 s'élève à 4110.00€ HT.

Il précise que le montant reste encore élevé et propose de contacter Enedis à nouveau pour que la Mairie supporte uniquement les travaux concernant la dépose et le désamiantage du transfo, les travaux complémentaires restant à la charge d'Enedis.

Le conseil municipal sera tenu informé de la suite donnée par Enedis.

5/ Questions diverses

5-1/ Travaux voirie : la Mairie a demandé un devis à La Colas pour la réfection de la Rue des Jardins et de la Rue de la Forge, très endommagées.

Le montant des travaux s'élèverait à 43 500.00€ TTC.

5-2/ Suite à la présentation de Madame Gimenez, chargée de mission du PHLV sur le conseil en énergie partagé, qui a fait une étude sur le bâtiment de l'école, il apparait que l'immeuble ne présente pas de déperditions de chaleurs importantes, et donc ne nécessite pas une isolation par l'extérieur.

5-3/ Proposition fresques murales : suite à la demande de la mairie, Madame Jenny Tribillon, demeurant sur notre commune, a fait plusieurs propositions de peintures fresques murales pour agrémenter l'abri bus et le poste transfo, Rue des Ecoles.

Sur le principe, les membres présents ont validé le projet. Reste à déterminer lors du prochain conseil, le choix des peintures.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur Le Maire lève la séance à 19h30

Le 20 février 2025

Le Maire



Yves FRAISSE

Le secrétaire de séance



Dominique VIDAL